



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°09/2026

MC/SM/MI

Convocation en
date du :
18/02/2026

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
14
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 03 mars 2026 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
Mme Danielle HERBAIN, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle
DUNYACH, Adjointes au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO,
M. Guillem BANYULS, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL,
M. Jordi AUVERGNE, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE,
M. Olivier REYNAL, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à
M. Frédéric DEPERROIS, M. Thierry CO a donné procuration à
Mme Danielle HERBAIN, Mme Martine ANDRES a donné procuration
à Mme le Maire, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à
Mme Simone BERIO, M. Jacques-Hervé BONET a donné procuration
à M. Alain LLAURENSY, Mme Martine BONASTRE a donné
procuration à M. Alexandre REYNAL, M. Gildas GILLARD a donné
procuration à M. François ANDRE.

Absents : Mme Magali YOVANOVITH, Mme Elisabeth MATHIEU.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : VOTE DES TAUX
COMMUNAUX 2026**

Le Président de séance expose :

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti et de la taxe d'habitation pour garantir l'équilibre du budget de l'exercice à venir.

Pour l'année 2026, les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires **restent inchangés depuis 2020** et se répartissent de la manière suivante :

| | |
|-----------------------------------------------|----------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 38.98 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 124.59 % |
| - Taxe d'habitation | 16.82 % |

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré,****Par 21 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents et représentés****APPROUVE** les taux des différentes taxes locales selon le cadre précité,
DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et
le charge de signer tous les actes ou documents y afférent.**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.****Le Maire,
Marie COSTA****Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS**